

*L'Action
Souverainiste* (*)

Statuts et Règlements

Robert Graveline
3 février, 2004

(*) En instance d'accréditation

Table des matières

1. Introduction	3
2. Valeurs	3
3. Objectifs	4
4. Constitution de l'Action Souverainiste	5
« Congrès national »	5
« Conseil de coordination nationale »	6
« Instances régionales et sectorielles »	8
5. Membres	9
Droits et pouvoirs	9
Obligations	9
6. Mise en nomination de candidats	10
7. Campagne et activité de financement	10
8. Communications avec les médias	10
9. Modification des Statuts et règlements	10
10. Éthique	11
L'obligation d'agir avec honnêteté :	11
L'obligation d'agir avec impartialité :	11
L'obligation d'éviter tout conflit d'intérêt :	11

1. Introduction

L'Action Souverainiste est un parti politique axé sur l'organisation et la mobilisation des citoyens ⁽¹⁾ du Québec en vue de réaliser un projet de société démocratique dans un Québec Souverain.

Le présent document tient donc lieu de «Charte» de ce nouveau parti politique et il en présente la constitution, les principaux objectifs et les différents règlements internes qui guideront les gestes posés par **l'Action Souverainiste**.

2. Valeurs

L'Action Souverainiste, ses «Instances» et ses membres, dans la poursuite des objectifs énoncés à la section suivante, doivent respecter et promouvoir les valeurs suivantes :

- La dignité et la valeur de la personne, fondements de l'égalité et de la justice sociale, sans discrimination de sexe, d'âge, d'origine sociale ou ethnique, de religion, de handicap ou d'orientation sexuelle;
- L'importance de la famille, fondement de notre identité culturelle et terreau du développement et de l'épanouissement de la Nation Québécoise;
- Les valeurs démocratiques;
- Le respect des droits collectifs du Peuple Québécois dans la protection des droits individuels, des droits des minorités et des droits des Nations Autochtones, autant sur le plan économique que culturel (voir ci-dessous la valeur de «solidarité»);
- La solidarité axée sur la justice et la participation de tous à la richesse collective;
- La protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable des ressources.

¹ Dans ce document lorsque la forme du masculin est utilisée pour simplifier le texte il faut comprendre que la forme du féminin est implicitement incluse.

3. Objectifs

La Souveraineté du Québec est un outil dont le Peuple Québécois a besoin pour s'épanouir complètement et prendre sa place comme Pays à part entière sur la scène internationale.

Le projet d'un Québec Souverain doit être partagé par l'ensemble du Peuple Québécois et dans ce sens, l'Action Souverainiste se donne les objectifs prioritaires suivants :

- Préconiser la justice sociale et développer des liens de solidarité entre tous les acteurs de la société civile du Québec;
- Favoriser un système économique et un modèle de société à forte déconcentration en plaçant les régions ressources au cœur de notre développement économique et social;
- Stimuler la participation populaire à tous les niveaux (national, régional, local) afin de développer une culture civique qui se manifeste dans la vie de tous les jours;
- Travailler à l'instauration, comme base de notre système démocratique, d'un régime de Souveraineté fondé sur l'implication réelle des citoyens;
- Démocratiser nos institutions politiques pour les rendre accessibles tant aux niveaux national, régional que local;
- Respecter le bilinguisme qui caractérise notre société.

4. Constitution de l'Action Souverainiste

L'Action Souverainiste est constituée :



D'un Congrès national qui vote la constitution du Conseil de coordination national et dont il mandate l'exécutif pour le représenter au Parlement;

D'un « Conseil de coordination nationale » et de son « Exécutif » qui gèrent les affaires courantes du parti et qui assure la coordination des dossiers avec les différentes « Instances régionales et sectorielles » du parti;

D'« Instances régionales et sectorielles » qui travaillent avec les militants et la population en général sur tous les dossiers qu'on leur confie.

« Congrès national »

Composition

Le Congrès national rassemble les candidats officiels ainsi que les délégués des « Instances régionales et sectorielles » de chaque circonscription.

Pouvoirs

En tant qu'instance suprême de l'Action Souverainiste, le Congrès national peut:

- Élire l'exécutif du « Conseil de coordination nationale ».
- Approuver les candidatures dans chaque circonscription.
- Adopter les orientations politiques du parti et approuver le programme du parti.

L'Action Souverainiste - Statuts et Règlements

- Établir les priorités de l'action nationale et, à cette fin, recommander la mise en place de structures spéciales qu'il pourrait juger nécessaire.
- Approuver les changements à la structure du parti.

Convocation

- À moins de circonstances exceptionnelles, comme pour la tenue d'élections qui se dérouleraient à cette même période, le Congrès national se réunit à période fixe une fois l'an à la mi-novembre.
- L'avis de convocation détaillé, le projet d'ordre du jour ainsi que les textes de toutes les propositions qui doivent être débattues parviennent à tous les délégués au moins un mois avant l'ouverture du congrès.
- Tous les documents utilisés doivent être disponible dans les deux langues officielles.
- De préférence, cette instance siège tour à tour dans différentes régions du Québec.

Congrès extraordinaire

- Le « Conseil de coordination nationale » et/ou dix pour cent (10%) des membres de l'Action Souverainiste peuvent, à trente (30) jours d'avis, convoquer un Congrès national extraordinaire afin de débattre d'une question d'urgence extrême.

Quorum

- Le quorum est composé de soixante pourcent (60%) des délégués.

« Conseil de coordination nationale »

Composition

- l'exécutif du « Conseil de coordination nationale » est élu par le Congrès national du parti pour un mandat de deux ans, par vote secret. Cette instance est composée de six (7) membres qui occuperont les fonctions suivantes:
 - Président du « Conseil de coordination nationale » et chef du parti
 - Vice-président
 - Organisateur et responsable de l'organisation des régions
 - Responsable de la coordination des dossiers sectoriels
 - Responsable du programme du parti et de la formation des candidats
 - Secrétaire générale et responsable des communications (porte-parole officiel de

L'Action Souverainiste - Statuts et Règlements

l'Action Souverainiste)

- Trésorier et responsable du financement
- À l'exception du président du Conseil de coordination nationale et chef du parti nul membre de l'exécutif ne peut cumuler plus des deux mandats consécutifs au « Conseil de coordination nationale ».
- Au terme de son mandat de 2 ans, le chef du parti doit être re-confirmé dans sa fonction par une course à la direction, ou en absence de mise en nomination, le chef doit être re-confirmé dans sa fonction par un vote de confiance d'au moins 80% des membres réunis en Congrès national.
- À l'élection du parti à la tête du gouvernement, le chef du parti cède sa place pour se consacrer totalement à sa fonction de premier ministre. Un nouveau chef de parti sera choisi au Congrès national suivant, l'intérim étant assuré par le vice-président du parti.
- Pour les assister dans leurs tâches de coordination les responsables des régions et des dossiers sectoriels pourront s'entourer d'une équipe ayant les compétences voulues.

b) Mandat

- Occuper la scène politique du Québec en expliquant le programme du parti.
- Prendre position sur les dossiers d'intérêt pour le Québec et entre autres choses faire la promotion de la Souveraineté du Québec.
- Animer les congrès.
- Fournir tout le support financier et logistique au Congrès national et aux Instances régionales et sectorielles.
- Assurer les communications des différents textes, rapports et communiqués dans les deux langues officielles.
- Voir à ce que le parti s'organise dans les régions pour que soient pris en charge les dossiers suivants :
 - La Constitution et la Souveraineté du Québec
 - L'économie et la fiscalité
 - La décentralisation, l'autonomie et le développement régional
 - La démographie, la natalité et la famille
 - La condition féminine
 - La jeunesse

L'Action Souverainiste - Statuts et Règlements

- La petite enfance
- Les aînés
- La santé
- La solidarité sociale
- L'éducation
- La langue et la culture
- L'intégration des communautés ethniques
- Les communautés autochtones
- L'agriculture, la forêt, les pêcheries
- L'exploitation minière
- L'énergie électrique, production, transport et commerce
- L'industrie de transformation et le commerce au détail
- L'emploi et la main d'oeuvre
- Le tourisme
- L'environnement
- Les relations internationales

c) Pouvoirs

- Décider du coût d'adhésion et des modalités de répartition des ressources financières, matérielles et humaines;
- Rendre publique toute prise de position politique compatible avec les orientations de l'Action Souverainiste;
- Préparer, intégrer et coordonner les plans d'intervention afin de réaliser les priorités d'action décidées par le Congrès national;
- Convoquer et organiser le Congrès national annuel ou extraordinaire.

d) Convocation

- Le « Conseil de coordination nationale » se réunit au moins une fois par mois et décide de ses modalités de convocation et de délibérations selon l'importance des dossiers à traiter.

e) Quorum

- Tous les membres de l'exécutif doivent être présent.

« Instances régionales et sectorielles »

Composition

- L'« Instance régionale » est composée du candidat de la circonscription, de son organisateur reconnu et du président de son exécutif local.

L'Action Souverainiste - Statuts et Règlements

- L'« Instance sectorielle » est composée des responsables des dossiers sectoriels.

Pouvoirs

Les « Instances régionales et sectorielles » peuvent en conformité avec les présents Statuts et règlements :

- Structurer et mettre en place une équipe locale autour du candidat et de son organisateur;
- Prendre position lors du Congrès national sur toutes les questions politiques du parti en élaborant des résolutions pour les soumettre au Congrès national
- L'« Instance sectorielle » peut nommer des responsables de dossiers sectoriels, recevoir et disposer de leurs rapports.
- Veiller à l'exécution des décisions du Congrès national
- Sur approbation du « Conseil de coordination nationale » mettre sur pied les structures provisoires nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'« Instance sectorielle » et de l'Action Souverainiste, ex : atelier de consultation populaire local sur un dossier particulièrement prioritaire pour une région.

Convocation

- L'« Instance régionale et sectorielle » se réunit de façon mensuelle.
- Les activités, réalisations et points de suivi de des « Instances régionales et sectorielles » doivent être acheminés et coordonnés par la personne responsable des régions au sein du « Conseil de coordination nationale ».

5. Membres

Droits et pouvoirs

- Tout membre dispose du droit de parole, du droit de vote et du droit de poser sa candidature au poste de son choix selon la constitution et les règles prévues à cet effet;

Obligations

Peut être membre de l'Action Souverainiste tout électeur Québécois qui:

- Adhère aux principes et aux objectifs généraux de l'Action Souverainiste;
- Respecte les règlements, le code d'éthique et la constitution de l'Action Souverainiste;
- Agit conformément aux décisions entérinées lors des congrès à portée décisionnelle;
- S'acquitte de ses obligations financières.

6. Mise en nomination de candidats

- Par le seul appui des délégués de la circonscription concernée.
- Vote majoritaire d'au moins 60% des membres.

7. Campagne et activité de financement

- Adhésion et carte de membre : 10\$ (*)
- Contribution des particuliers : maximum 1 000\$ (*)
- Prix d'entrée aux activités : maximum 50\$ (*)
- Émission de reçus pour toute entrée d'argent

(*) – sujet à révision

8. Communications avec les médias

- Les textes des communiqués sont publiés par le responsable des communications simultanément à tous les médias majeurs de même que sur le site Internet de l'Action Souverainiste

9. Modification des Statuts et règlements

- Seul un vote au deux tiers (2/3) des participants au Congrès national régulier peut amender les Statuts et règlements de l'Action Souverainiste.
- Tout membre ou toute instance qui désire soumettre un ou des amendements au Congrès national régulier doit, dans les quarante (40) jours qui précèdent l'ouverture du Congrès national, envoyer copie des amendements au secrétariat général du « Conseil de coordination régional » et au chef du parti sous peine d'irrecevabilité.

10. Éthique

L'obligation d'agir avec honnêteté :

- L'obligation d'agir honnêtement exige que tout membre de l'Action Souverainiste évite toute forme de corruption ou de tentative de corruption et ne soit impliqué dans aucun acte répréhensible tel vol, fraude, abus de confiance.
- Aucun membre de l'Action Souverainiste ne peut solliciter ou accepter, pour lui, pour sa famille ou pour toute autre personne, un avantage qui lui serait conféré en raison de ses fonctions.
- L'obligation d'agir avec honnêteté requiert également des membres de l'Action Souverainiste qu'ils fassent preuve d'honnêteté intellectuelle à l'égard même du contenu des mandats qui leur sont confiés.
- Un membre de l'Action Souverainiste ne peut utiliser à des fins personnelles ou dans le but d'en tirer un avantage, pour lui-même ou pour sa famille, ni partager avec des membres de sa famille des informations confidentielles dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
- Il est strictement interdit à tout membre de l'Action Souverainiste d'accepter une rémunération ou une quelconque gratification à titre de conférencier ou de rédacteur d'un document ou dans toute autre circonstance, lorsque cela a rapport direct avec ses fonctions.
- Tout présent ou bénéfice reçu d'une valeur dépassant 100\$ doit être refusé. Les présents ou bénéfices reçus d'une valeur modique (< 100\$) peuvent être acceptés par un membre de l'Action Souverainiste en autant qu'il en fasse la déclaration auprès de ses instances supérieures. La somme de tels présents ou bénéfices ne peut en aucun cas dépasser 1 000\$ par année.

L'obligation d'agir avec impartialité :

- Dans l'exercice de ses fonctions, un membre de l'Action Souverainiste doit éviter toute préférence ou parti pris indu, incompatible avec la justice ou l'équité et doit éviter de prendre des décisions fondées sur des préjugés reliés au sexe, à la race, à la couleur, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne.

L'obligation d'éviter tout conflit d'intérêt :

- Dans l'exercice de ses fonctions, un membre de l'Action Souverainiste doit éviter d'avoir un intérêt personnel qui l'emporte ou risque de l'emporter sur l'intérêt public en vertu duquel il exerce ses fonctions. L'intérêt personnel, qu'il soit pécuniaire ou moral, ne doit pas être préféré à l'intérêt public.